



## MODALITÉS d'ACCÈS à la FORMATION d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE – Session 2018

<p><b>Important :</b></p> <p>Tout candidat qui se présente aux épreuves de sélection selon les modalités de la Notice 1 concourt pour une entrée en formation en cursus complet (8 modules). Par conséquent, il renonce à toute dispense de formation et de certification, quel que soit son cursus antérieur.</p>	<p><b>Un candidat remplissant les conditions d'entrée en cursus complet (Notice 1) et en cursus partiel (Notice 2) devra faire le choix de s'inscrire à l'un ou à l'autre des deux dispositifs. Il ne pourra en aucun cas s'inscrire sur les deux modalités au sein d'un même institut.</b></p>
<p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats relevant du droit commun</p> <p><u>Cursus complet de formation</u></p> <p>Arrêté du 16 janvier 2006 modifié</p> <p><b>(NOMBRE DE PLACES : 35)</b></p>	<p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats visés par les articles 18 à 20 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 leur permettant de <u>bénéficier de dispenses de formation</u></p> <p><b>(NOMBRE DE PLACES : pas de limite - à voir en fonction de l'offre de stage)</b></p>
<p>► <b>Se référer à la notice n° 1</b></p> <p><u>Candidats relevant des Articles 4 à 14 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre Titulaire d'un autre titre ou diplôme.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aucun diplôme.</li></ul>	<p>► <b>Se référer à la notice n° 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'aide-soignant.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la Mention complémentaire aide à domicile.</li></ul> <p><i>ou</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médico-psychologique.</li></ul> <hr/> <p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats visés par l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié (VAE)</p> <p><b>(Nombre de places en fonction de l'offre de stage : renseignez-vous auprès du secrétariat de l'IFAP)</b></p> <p>► <b>Se référer à la notice n° 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir validé au moins une compétence du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture devant un jury de VAE d'Auxiliaire de Puériculture.</li></ul>





Formation

## IRFSS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Site de QUETIGNY  
2 rue du Golf - 21800 QUETIGNY  
Tél. : 03.80.48.17.35  
e-mail secrétariat : irfss.quetigny@croix-rouge.fr



### NOTICE n°2

## **Modalités de sélection pour l'entrée en formation d'Auxiliaire de Puériculture Session 2018**

### **Candidats bénéficiant de dispenses de modules de formation (hors Bac pro SAPAT et ASSP)**

*(Articles 18 à 20 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié ou poursuite de formation  
suite à un jury de VAE)*

**A lire attentivement et à conserver par le candidat**

**Attention, les candidats titulaires de Baccalauréats SAPAT et ASSP ne peuvent pas intégrer l'Institut de Quétigny en cursus partiel. Se référer à la Notice n°1 (cursus complet de formation) ou contacter les instituts concernés.**

Les modalités de sélection - Session mai / juin 2018 - sont organisées par l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture - CRF de Quétigny sous le contrôle du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Bourgogne - Franche-Comté.

**Les inscriptions sont ouvertes à partir du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 et seront clôturées le vendredi 30 mars 2018 à 16 heures.**

### **Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé.**

#### **Important :**

Un candidat remplissant les conditions d'entrée en cursus complet et en cursus partiel de formation devra faire le choix de s'inscrire à l'un ou à l'autre des dispositifs. **Il ne pourra en aucun cas s'inscrire sur les deux modalités au sein d'un même Institut.** (cf. document Acte d'engagement p. 7).

### **I / CONDITIONS D'ACCES**

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la réussite de l'épreuve de sélection.

Pour se présenter à l'épreuve de sélection, le candidat doit :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de son entrée en formation, soit le 3 septembre 2018. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'y a pas de limite d'âge supérieure ;

- être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- **Diplôme d'État d'aide-soignant**
- **Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile**
- **Diplôme d'État d'aide médico-psychologique**

OU

- avoir validé au moins un module devant un jury de VAE Auxiliaire de puériculture ;
- constituer un dossier comprenant les pièces demandées (voir page 3).

**La constitution du dossier fait partie intégrante de la sélection.**

## II / NATURE DES ÉPREUVES

### A. Étude du dossier

- Cette étape consiste en l'examen des différentes pièces constitutives du dossier en vue de retenir les candidats qui seront convoqués par écrit à l'entretien.
- Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

### B. Entretien

Il consiste en un entretien individuel d'une durée de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

- a. **Dans un premier temps**, le candidat présente son parcours.
- b. **Dans un deuxième temps**, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

L'entretien est évalué par :

- Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement.

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut.

## III / RÉSULTATS ET AFFECTATION

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

**Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (sauf report : article 12 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié).**

NOTA : Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

### Conditions médicales :

**Les candidats reçus au concours sont admis à l'école sous réserve de présenter à la rentrée :**

1. un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant qu'ils présentent les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la fonction d'Auxiliaire de Puériculture ;
2. un certificat médical de vaccinations antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique, hépatite B et BCG (1 vaccination obligatoire).

**Ces vaccinations sont obligatoires pour être admis à suivre la formation et pour travailler en milieu hospitalier. En cas de contre-indication à l'une ou l'autre de ces vaccinations, il est donc inutile de présenter le concours, aucune dérogation n'étant accordée.**

## IV / PRINCIPALES DATES

**Étude des dossiers : du 1<sup>er</sup> avril au 27 avril 2018**

**Épreuve d'admission (entretien) : du 14 mai au 22 juin 2018**

**Affichage des résultats d'admission et envoi des courriers : mercredi 27 juin 2018**

**Entrée en formation : lundi 3 septembre 2018**

## V / CONSTITUTION ET RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

### Le dossier retourné doit contenir les pièces suivantes :

1) **La fiche d'inscription** ci-jointe (pages 5 et 6 du dossier) soigneusement remplie et signée.

2) **Une photocopie lisible de l'un des documents suivants :**

Carte nationale d'identité en cours de validité (photocopie recto-verso) ou passeport en cours de validité. Les candidats étrangers doivent fournir : une carte de séjour ou une carte de résident ou un passeport avec traduction française par un traducteur assermenté ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté.

3) **Le dossier permettant la sélection, à joindre sous enveloppe, et comprenant les pièces suivantes :**

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation

Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'aide-soignant ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ou d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique :

- Copie du (des) titre(s) ou diplôme(s) permettant de se présenter à la dispense de formation.
- Copie du Dossier scolaire avec résultats et appréciations (y compris les appréciations de stages).
- Attestations de travail avec appréciations en lien avec les compétences acquises dans l'exercice professionnel.

Pour les candidats se présentant au titre de la VAE :

- Notification de décision du jury de VAE auxiliaire de puériculture.

4) L'avis d'aménagement des épreuves fourni par la MDPH le cas échéant.

5) **Le règlement des droits d'inscription : 120 €.** Le chèque doit être libellé à l'ordre de : **IRFSS - FI Quétigny** (Cette somme ne sera en aucun cas remboursée).

6) **Trois imprimés d'envoi recommandé avec AR** dûment remplis au nom du candidat (voir modèle ci-après) pour l'envoi des convocations et des résultats :

The image shows two forms for sending documents by registered mail with acknowledgment of receipt (AR). The left form is for 'Inscrire vos coordonnées' and the right form is for 'Inscrire les coordonnées de l'Institut'. The right form is pre-filled with 'IRFSS Croix Rouge' and '21800 QUÉTIGNY'. The right form also includes a barcode, a tracking number '1A 119 189 0912 5', and a stamp 'PRELÈVE DE DISTRIBUTION'. The right form also includes a stamp 'RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION' and a stamp 'Permis d'expédition en Lettre recommandée en ligne'.

**Attention : tout changement de lieu de résidence ou de numéro de téléphone doit nous être immédiatement signalé !**

## Retour du dossier d'inscription : avant le lundi 30 mars 2018 à 16 h 00

à : IRFSS BFC Croix-Rouge  
2 rue du Golf - 21800 QUETIGNY

- 1) en le déposant, sur place, à l'Institut (le secrétariat de l'Institut remettra alors une attestation de remise de dossier)  
ou
- 2) en l'envoyant par courrier en recommandé avec accusé de réception (l'accusé de réception attestant de la date de réception).

*Remarque* : le cachet de la Poste ne fait pas foi. Les candidats doivent prendre les dispositions nécessaires et s'assurer que leur dossier arrivera avant la date de clôture.

Attention : Fermeture de l'Institut du 23 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### TOUT DOSSIER INCOMPLET

### OU RETOURNÉ APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SERA REFUSÉ.

## VI / CONVOCATIONS

Après étude du dossier, si celui-ci est retenu, une convocation à l'épreuve d'entretien sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des entretiens, soit avant le 5 mai 2018, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'Institut.

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription et les imprimés d'envoi recommandé avec Avis de Réception. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAP tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

ATTENTION : Pour vous présenter à l'entretien, vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (**carte nationale d'identité** ou **passport**) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

## VII / INFORMATIONS

- **Coût de la formation 2018/2019: le coût est fonction des modules suivis.**

- **Capacité d'accueil pour 2018/2019 : Pas de capacité d'accueil limitée.**

- **Candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire**

*« Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent les instituts de formation.*

*Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées. »*

→ Fournir l'avis MDPH d'aménagement des épreuves à l'institut.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

- **Informatique et libertés :**

*Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Il peut exercer ce droit en s'adressant au secrétariat.*

*Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.*



Formation

# IRFSS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Site de QUETIGNY  
2 rue du Golf - 21800 QUETIGNY  
Tél. : 03.80.48.17.35  
e-mail secrétariat : irfss.quetigny@croix-rouge.fr



croix-rouge française  
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

## Sélection pour l'entrée en formation d'Auxiliaire de Puériculture

### Session 2018

#### FICHE D'INSCRIPTION (Notice n°2)

#### Candidats bénéficiant d'une dispense de modules de formation hors Bac Pro SAPAT et ASSP

(Articles 18 à 20 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié ou poursuite de formation suite à un jury de VAE)

A retourner avec les pièces nécessaires à : IRFSS BFC Croix-Rouge - 2 rue du Golf 21800 QUETIGNY

Remplir les rubriques ci-dessous en MAJUSCULES

NOM de NAISSANCE : .....

NOM D'USAGE : .....

Nom utilisé dans la vie courante lorsqu'il diffère du nom de naissance : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés...)

Prénom(s) : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] VILLE : .....

TÉLÉPHONE : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] ou [ ]

Adresse email : .....

Date de Naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Lieu de Naissance : .....

Nationalité : ..... SEXE :  F pour Féminin -  M pour Masculin

#### PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

NOM – Prénom : ..... TEL : .....

#### PRÉSENTE un DOSSIER COMPOSÉ de :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation
- Dossier scolaire avec résultats et appréciations (y compris les appréciations de stages)
- Attestations de travail avec appréciations, en lien avec les compétences acquises dans l'exercice professionnel
- Notification de décision du jury VAE auxiliaire de puériculture
- Avis de la Commission de la MDPH le cas échéant

Diplôme permettant de présenter la dispense de formation (cocher la case correspondante) :

- Diplôme d'État d'aide-soignant
- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale
- Mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique

**STATUT DU CANDIDAT :**

- Demandeur d'emploi** : inscrit à Pôle emploi (PE) :      oui  non  Si oui, Agence de : .....
- **Identifiant PE** : .....
- Date de votre dernière inscription à PE : ..... (joindre la notification Pôle Emploi)
- Percevez-vous l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) : oui  non  Si oui jusqu'à quelle date : .....
- Percevez-vous une Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) : oui  non
- Candidat Titulaire d'un Contrat de Travail** : CDI  CDD 
  - Salarié secteur public     Salarié secteur privé
- Autre** (à préciser) : .....

- Modalités de prise en charge de la formation** :  Employeur     Pôle Emploi     Financement personnel
- Autre (à préciser) : .....

**Tout dossier incomplet ou retourné après la date  
de clôture des inscriptions sera refusé.**

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans le dossier d'inscription.**

À ....., Le .....

**Signature :**

**Cadre réservé à l'Institut**

<input type="checkbox"/> Fiche d'inscription signée <input type="checkbox"/> Règlement de l'inscription <input type="checkbox"/> État Civil <input type="checkbox"/> Acte d'engagement	Dispense de formation : <input type="checkbox"/> DE AS <input type="checkbox"/> DE AVS <input type="checkbox"/> MC AD <input type="checkbox"/> DE AMP  <input type="checkbox"/> Notification VAE	<input type="checkbox"/> Dossier scolaire avec résultats et appréciations (y compris appréciations de stages). <input type="checkbox"/> Attestations de travail avec appréciations, en lien avec les compétences acquises dans l'exercice professionnel. <input type="checkbox"/> Avis MDPH
---	--	---

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.





Formation

## IRFSS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Site de QUETIGNY

2 rue du Golf - 21800 QUETIGNY

Tél. : 03.80.48.17.35

e-mail secrétariat : irfss.quetigny@croix-rouge.fr



### Acte d'engagement

**concerne les candidats pouvant bénéficier d'une dispense de modules de formation**

→ **Ce document est à retourner impérativement par les candidats listés ci-dessous :**

- Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide-soignant
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médico-psychologique

**Je soussigné(e)** .....

*Nom - Prénom*

**Né(e) le** .....

déclare que je souhaite passer les épreuves de sélection spécifiques aux candidats bénéficiant d'une dispense de scolarité. Je remplis la fiche d'inscription CANDIDATS BÉNÉFICIAINT D'UNE DISPENSE DE MODULES DE FORMATION **Notice n°2.**

**Fait à** ..... **le :**.....

**Signature du candidat** (ou de son représentant légal pour les mineurs) :